

N°13-041122-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : REGIE DE RECETTES « AIRE DE CAMPING CARS » : Approbation et intégration des nouveaux tarifs

Par délibération en date du 9 novembre 2018, le Conseil a décidé de la création d'une régie de recettes « Aire de Camping-Cars » rattachée au budget communal et a fixé les tarifs des aires de service et stationnement « touristique » et « saisonnier ».

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis cette date.
Il est donc proposé de procéder à une modification de tarifs.

Les propositions d'évolution sont les suivantes :

Aire touristique de service et de stationnement, située à l'est du Pôle Sports Loisirs, équipée d'un automate de paiement CB à l'entrée

- Journée : 20 €
- Semaine : 90 €

Il conviendra de rajouter aux tarifs précités la taxe de séjour incluant la part départementale de 10%.

Aire de service et de stationnement « Saisonniers », située à l'ouest du Pôle Sports Loisirs, avec un paiement en Mairie sur présentation d'un justificatif (contrat de travail saisonnier sur la Commune) permettant l'exonération de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales.

- Semaine : 42 €
- Mois : 180 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les nouveaux tarifs susmentionnés ;
- Autorise leur intégration au sein de la régie de recettes « Aire de Camping-Cars » ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

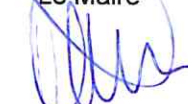
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le

Le Maire



Yves GENEVOIS

